



## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

### LAVANDIN BASE

#### 1. SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance/mélange : LAVANDIN BASE  
N° CAS TSCA : -  
N° CE :  
N° index REACH An VI :  
N° REACH (Partiel) :  
Code UFI : QJ21-70JQ-M00H-QPXJ

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : Base parfumante

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS PCW  
Aromagrasse - 45 bd Marcel Pagnol  
06130 Grasse - FRANCE  
Tel : +33 (0)4 92 42 35 00  
Fax : +33 (0)4 92 42 35 19  
Web : [www.pcwfrance.com](http://www.pcwfrance.com)  
Email : [info@pcwfrance.com](mailto:info@pcwfrance.com)

Responsable technique : [regulatory@pcwfrance.com](mailto:regulatory@pcwfrance.com)

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence de la société

+33(0) 6 07 85 74 60 (24h/24h)

Service d'information d'urgence Nationaux

INERIS : +33(0) 8 20 20 18 16

Centres Anti poison en France

ORFILA : +33(0) 1 45 42 59 59

#### 2. SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

### Classification GHS :

(LégislationCLP)

|                   |                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2   |
| Skin Irrit. 2     | Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2         |
| Skin. Sens. 1     | Sensibilisation cutanée 1                        |

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

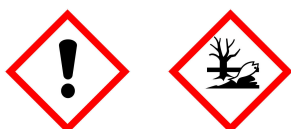
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Classification GHS :

(LégislationCLP)



Mention d'avertissement : ATTENTION

|                   |                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2   |
| Skin Irrit. 2     | Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2         |
| Skin. Sens. 1     | Sensibilisation cutanée 1                        |

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 - En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/recipient conformément à la Réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

### 2.3. Autres dangers

**Contient : Linalyl acetate, Linalool, Limonene, alpha-Pinene, Borneol**

COV Suisse - Annexe 1 :

**Voir certificat**

CMR (Reg. 1223/2009/CE) :

**Voir certificat**

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

### 3. SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

#### 3.2. Mélanges

| Matière                                                      | C.A.S      | EINECS    | Classification                                                                                                                    | Pourcentage % |
|--------------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Linalool (No REACH : N° INDEX 603-235-00-2)                  | 78-70-6    | 201-134-4 | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H319                                                                    | [ 20-50 ]     |
| Linalyl acetate (No REACH : /)                               | 115-95-7   | 204-116-4 | Skin Irrit. 2 - H315, H319                                                                                                        | [ 20-50 ]     |
| Camphor (No REACH : N°REACH 01-2119966156-31-xxxx)           | 76-22-2    | 200-945-0 | Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Flam. Sol. 2, STOT SE 2 - H228, H302+H332, H371                                                       | [ 5-10 ]      |
| Borneol (No REACH : /)                                       | 507-70-0   | 208-080-0 | Aquatic Chronic 2, Flam. Sol. 2, Skin Irrit. 2 - H228, H315, H411                                                                 | [ 1-5 ]       |
| Limonene (No REACH : N° INDEX 601-029-00-7)                  | 5989-27-5  | 227-813-5 | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410 | [ 1-5 ]       |
| alpha-Pinene (No REACH : /)                                  | 80-56-8    | 201-291-9 | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410 | [ 1-5 ]       |
| Camphene (No REACH : N°INDEX 603-158-00-4)                   | 79-92-5    | 201-234-8 | Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Sol. 2 - H319, H400, H410                                                               | [ 0-1 ]       |
| Eucalyptol (No REACH : /)                                    | 470-82-6   | 207-431-5 | Flam. Liq. 3, Skin. Sens. 1B - H226, H317                                                                                         | [ 0-1 ]       |
| Myrcene                                                      | 123-35-3   | 204-622-5 | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2 - H226, H304, H315, H319, H400, H411                 | [ 0-1 ]       |
| beta-Pinene (No REACH : /)                                   | 127-91-3   | 204-872-5 | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410 | [ 0-1 ]       |
| delta-3-Carene (No REACH : /)                                | 13466-78-9 | 236-719-3 | Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B - H226, H304, H315, H317, H411                                           | [ 0-1 ]       |
| p-Cymene (rep. 2) (No REACH : N°REACH 01-2120807345-59-xxxx) | 99-87-6    | 202-796-7 | Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Repr. 2 - H226, H304, H361, H411                                                    | [ 0-1 ]       |

Description :

**Base parfumante**

Composition :

**Mélange de substances odorantes**

Solvant(s) :

-

### 4. SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Notes générales : Tenir compte des phrases de risque et de sécurité (section 2)

En cas d'inhalation : Si la victime a des difficultés à respirer, la transporter à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un harnais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de la matière mais est encore consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau (sauf indication contraire au pt 3 de cette FDS). Si la personne est indisposée, cesser de faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Consultez un médecin si des symptômes se développent. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des signes d'irritation apparaissent ou s'il y a des lésions de tissus, consulter un médecin.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 2

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir section 2

## 5. SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. Dioxyde de carbone, poudre, mousse, liquide spécial.  
Ne pas inhaler les fumées.

**Inappropriés** : Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.

Prévention : Ne pas fumer. Eloigner le produit de toute source de chaleur/d'ignition.

Risques particulier liés à l'exposition du produit : Voir section 2

Risques lié aux produits de combustion dangereux et risques associés :

Dégagement de gaz toxiques : Monoxide de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxyde d'azotes (NO<sub>x</sub>), Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), Cyanures (CN) ....

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour le personnel à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression active.

## 6. SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Contactez immédiatement le personnel d'urgence.

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel.

#### Pour les non-secouristes

Garder le personnel non requis éloigné. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. (ex: équipement électrique).

Eviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation de vapeurs.

#### Pour les secouristes

Employer un équipement de protection approprié. En cas de dispersion, porter des gants appropriés lors de la manipulation.

### 6.2. Précautions relatives à l'environnement

Eviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

#### Pour le confinement

Les déversements doivent être contenus avec du sable ou une poudre inerte. Les déchets doivent ensuite être placés dans un récipient hermétique imperméable.

#### Pour le nettoyage

Les éléments souillés (chiffons, papiers absorbants, filtres,...) doivent être immédiatement trempés dans l'eau. Les déchets doivent ensuite être traités le plus rapidement possible selon la réglementation en vigueur.

#### Autres informations

Le nettoyage ne doit être effectué que par du personnel qualifié qui connaît bien la substance spécifique.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Voir section 2.2

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021



Mesures destinées à prévenir les incendies :

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

Mesures de protection de l'environnement :

Éviter tout contact du produit répandu et tout écoulement dans le sol et les eaux superficielles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Suivre les règles d'hygiène habituelles.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage: Stocker les récipients dans des bacs de rétention dans un endroit frais, bien ventilé, sec et à l'abri de la lumière.

Mesures techniques: Refermer les récipients après utilisation.

En cas de transvasement dans un autre contenant, reproduire l'étiquetage.

Matériaux d'emballage: Toujours utiliser le récipient d'origine. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

Stockage :

**Stocker à température ambiante dans son emballage d'origine, bien rempli, fermé hermétiquement, à l'abri de l'air et de la lumière.**

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

## **8. SECTION 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Mesures d'ordre technique :** Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter les équipements de protection adéquats.

**Procédures de suivi :** Si le produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivant pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés :

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

niveaux des particules en suspension à un niveau acceptable. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle :

### Equipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Protection non requise.-Protection des yeux : Protection non requise.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Protection respiratoire :** Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Appareil filtrant (anti-poussière ou demi-masque)

#### Type de filtres

Type AX (Marron) : Composés organiques point d'ébullition < 65°C

Type A (Marron) : Composés organiques point d'ébullition > 65°C

Type B (Gris) : gaz et vapeurs inorganiques

Type P (Blanc) : Particules, poussières et aérosols

**Protection des mains :** Le port de gants imperméable et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

>8 heure/ heures temps avant transpercement : vinyle jetable.

**Remarque :** L'imperméabilité des gants recommandés ne dépend pas uniquement de sa matière. Aussi d'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'imperméabilité, comme leur épaisseur ou un usage spécifique ou les conditions de températures. Dans tous les cas, des certificats de matière devraient être sélectionnés. Demandez à votre fournisseur, si les gants sont appropriés à cet usage.

**Protection des yeux :** Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz et aux poussières.

Recommandé : Lunettes étanches anti-éclaboussures, lunettes à branche de sécurité avec protection latérales.

**Protection de la peau :** L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Corps : Recommandé : blouse de laboratoire (sarrau), général.

Type 3 : Etanchéité aux liquides

Type 4 : Etanchéité aux aérosols

Type 6 : Etanchéité limitée aux éclaboussures de liquides

Pieds : Recommandé : néoprène

Tige et semelage résistants et imperméables (Résistance aux hydrocarbures).

## 9. SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Densité @ 20° C : **[0.878 ; 0.918]**

Indice de réfraction n (20/D) : **[1.455 ; 1.465]**

Point éclair en °C (coupelle fermée) **76.3**

:

Aspect : **Liquide**

Odeur : **Floral**

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

Couleur : **Incolore**

### **9.2. Autres informations**

NON CONCERNE

## 10. SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### **10.1. Réactivité**

Eviter les agents oxydants puissants.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stables dans les conditions normales.

Durée de conservation : **12 mois, gardé selon les conditions de stockage.**

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage ou d'une manipulation conforme.

### **10.4. Conditions à éviter**

Eviter toute source potentielle de chaleur.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts - Agents oxydants - Bases

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11. SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Données toxiques : **Aucune information n'est disponible sur la préparation en tant que telle.**  
**Les informations toxicologiques sur ses composants permettent une évaluation de la sécurité de la préparation.**  
**Pour plus d'informations, se reporter aux informations réglementaires (Pt 2 et 15 de la FDS, certificat CMR, et autres)**

## 12. SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### **12.1. Toxicité**

NON CONCERNE

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

NON CONCERNE



## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

NON CONCERNE

### 12.4. Mobilité dans le sol

NON CONCERNE

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NON CONCERNE

### 12.6. Autres effets néfastes

NON CONCERNE

## 13. SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

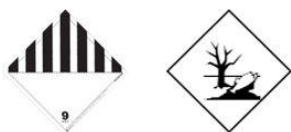
### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Produit :** ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux réglementations locales

## 14. SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



### 14.1. Numéro ONU

ADR : 3082 ( Code tunnel (E) )

IMDG:3082

IATA :3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Limonene mixture)

IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Limonene mixture)

IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Limonene mixture)

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021

LAVANDIN BASE

Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR : 9  
IMDG:9  
IATA :9

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR : III  
IMDG:III  
IATA :III

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

IMDG : matière de type polluant marin

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

NON CONCERNE

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

(Sauf cas particulier)

#### GRV Substances liquides

Métal (31A, 31B, 31N)

Plastique Rigide (31H1, 31H2)

#### GRV Substances solides

Métal (11A, 11B, 21A, 21N)

Plastique Rigide (11H1, 11H2, 21H1, 21H2)

## 15. SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### **15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Code douanier : **3302 90 90 00**

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

## 16. SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

### **Texte intégral des phrases H citées en point 3 :**

|           |                                                                                    |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H226      | Liquide et vapeurs inflammables                                                    |
| H228      | Matière solide inflammable                                                         |
| H302      | Nocif en cas d'ingestion                                                           |
| H302+H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation                                           |
| H304      | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315      | Provoque une irritation cutanée                                                    |
| H317      | Peut provoquer une allergie cutanée                                                |
| H319      | Provoque une sévère irritation des yeux                                            |

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 28/04/2021 LAVANDIN BASE Révision : V1-R-1-CLP du 28/04/2021

|      |                                                                                                                                                                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)                          |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques                                                                                                                                                                                         |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                                              |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                                                   |

---

### Références bibliographiques et sources de données

Sources de données : Information du fournisseur

Références bibliographiques : ECHA

Références bibliographiquesUE : Reg. 1272/2008

---

Fiche de Données de sécurité selon REG. 1272/2008/CE et ses amendements

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

---